



TC/CB/NB - 2026/554/AT

## LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le règlement en date du 28 juillet 2021 relatif à l'organisation et au fonctionnement des fêtes de Montbrison
- VU les articles L.2122-22, L. 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- Vu l'arrêté municipal n° 2021/881/A en date du 28 juillet 2021 relatif au règlement et au fonctionnement des fêtes de Montbrison,
- VU les arrêtés municipaux n° 2026/518 /AT en date du 30 juin 2026 et n° 2026/530/AT en date du 01 juillet 2026 portant réglementation de l'organisation de la fête patronale de la Saint-Aubrin du 11 au 20 juillet 2026,
- CONSIDERANT la non-conformité de l'installation électrique du métier constatée par le bureau Véritas en date du 10 juillet 2026 et par les services municipaux le 10 juillet 2026, installation non raccordée à l'électricité comme prévu dans le règlement et non raccordée à la terre, concernant le manège « Crazy Monster », installé par M. COURCHINOUX Claudius demeurant 05 rue du riadet 85110 CHAMPONNAY,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité publique sur le territoire communal,

## ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur COURCHINOUX Claudius n'est pas autorisé à exploiter son métier durant la fête foraine de la Saint-Aubrin sur la commune de Montbrison du 11 au 20 juillet 2026.

ARTICLE 2 : Dès mise en conformité de l'installation électrique dûment contrôlée par les services compétents, Monsieur COURCHINOUX Claudius sera autorisé à exploiter son métier.

### ARTICLE 3 : DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Les droits de place restent dus pour l'ensemble de la durée de la fête foraine de la St Aubrin 2026.

### ARTICLE 4 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

### ARTICLE 5 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera affiché sur le manège de l'intéressé à compter du 10 juillet 2026.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison
- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Gendarmerie Nationale – Brigade Territoriale de Montbrison,
- M. COURCHINOUX Claudius
- Comité des Fêtes,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,

*Le 10 juillet 2026*

Christophe BAZILE  
Maire de Montbrison

Président de Loire-Foréz Agglomération



Notifié à l'intéressé

Le

(signature)

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03) et sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la commune Montbrison, Direction Générale, CS 50179, 42 605 MONTBRISON CEDEX étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.